

Politique d'investissement



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Raison d'être et objectifs	3
3. Types de contribution	3
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	4
5. Priorités d'investissement du FADM	4
6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, dons et commandites)	5
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse	7
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation	8
7.2 Code de déontologie	8
8. Engagement des bénéficiaires	8
8.1 Respect	8
8.2 Transparence	8
8.3 Faire affaire avec la Caisse	8
8.4 Engagement et rapport à la Caisse	8
8.5 Visibilité	9
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	9
9. Révision de la politique d'investissement	9

1. PRÉAMBULE

La Caisse Desjardins de Bellechasse a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. TYPES DE CONTRIBUTION

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Ces priorités ont été élaborées à partir d'une consultation auprès de nos membres, de la connaissance du milieu par les administrateurs, de la direction générale et d'autres intrants tel que la planification stratégique de la MRC 2021-2025.

Les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu ne correspondant pas au cadre de sélection seront tout de même analysées avec rigueur par le comité et pourront tout de même être acceptées. Le cadre de sélection sert d'orientation lors de la prise de décisions.

Priorités d'investissement	Détails
Réussite éducative et formation	Les engagements pour des initiatives favorisant l'avancement de la connaissance individuelle et collective.
Sports, loisirs, arts, culture et tourisme	Les projets structurants visant à accroître la qualité de vie, le bien-être physique et mental ainsi que les initiatives contribuant au développement de la richesse culturelle et touristique des collectivités.
Emploi, main d'œuvre, entrepreneuriat et relève	Les engagements visant le développement du tissu entrepreneurial en faisant la promotion et la sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la relève, à l'accès à l'emploi ainsi qu'au maintien des services de proximité et au développement socio-économique.
Services de proximité et habitation	Le soutien à des projets visant une participation active au développement socio-économique favorisant le maintien de services de proximité et des initiatives de concertation local et régionale.
Environnement et développement durable	Les engagements pour des projets structurants favorisant la sensibilisation de la population à la mise en place de projets en lien avec l'environnement et le développement durable.
Autres	Saisir des occasions en cours d'année. Disposer d'une marge de manœuvre si la Caisse souhaite initier des projets en partenariat.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONNS ET COMMANDITES)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités. Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme demandeur d'un soutien financier provenant du FADM, d'un don ou d'une commandite doit répondre aux critères d'admissibilité suivants : • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif; • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.; • Être membre en règle de Desjardins; • Œuvrer sur le territoire de la Caisse; • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse; • Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu; • Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de membres ou de résidents du territoire de la Caisse; • Contribuer au développement du milieu en générant des retombées à long terme pour la communauté; • S'inscrire en lien avec la mission de la Caisse et permettre d'atteindre des objectifs de notoriété et de visibilité; • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse; • Être une organisation viable financièrement; • Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble de ses dépenses; • Être en mesure de fournir des états financiers et de démontrer l'efficacité de sa gestion financière; • Consacrer la somme octroyée, si c'est le cas, au soutien de l'organisme, de l'initiative ou du projet particulier pour lequel elle a été accordée et ne pas thésauriser (amasser de l'argent sans l'investir); • S'engager à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse ou avec des entités du Mouvement Desjardins et/ou permettre à la Caisse de déposer une offre de services aux membres du conseil d'administration et/ou du comité organisateur des personnes engagées envers l'organisme, le projet ou l'initiative pour lequel la demande est formulée et qui sont non-membres d'une entité du Mouvement Desjardins. 		

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	COMMANDITE	DON
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Le demandeur d'un projet déposé au FADM doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet : <ul style="list-style-type: none"> - structurant pour la communauté, c'est-à-dire porteur dans le temps, bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement; - avec une visée de développement durable; - qui répond à un besoin collectif et qui offre une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme; - qui rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun; - qui s'inscrit dans les priorités de développement de la collectivité et qui a un effet multiplicateur sur le dynamisme local et démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité; • Avoir un rayonnement dans la MRC de Bellechasse ou régional afin d'offrir à la caisse une certaine visibilité. 	<p>L'organisme demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires; • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée; • Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires; • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse; • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée; • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. 	<p>L'organisme demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être reconnu comme un organisme de charité ou sans but lucratif du milieu; • Mettre à la disposition de la Caisse une copie de son dernier rapport annuel; • S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat; • Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	COMMANDITE	DON
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement; • Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, ou à la contribution du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent; • Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins; • Demande à caractère politique; • Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; • Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse; • Demande individuelle ou de groupe pour une activité, un stage coopératif, un voyage ou une mission à l'étranger ou à l'extérieur du territoire couvert par la Caisse; • Demande individuelle ou d'équipe pour la pratique d'un sport de compétition ou d'une épreuve sportive ou qui a pour but de soutenir financièrement le développement d'un athlète ou d'une personnalité sportive ou d'une équipe en particulier; • Demande d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif; • Demande au bénéfice d'un palier gouvernemental; • Demande pour la promotion d'un commerce, d'une entreprise, d'un salon commercial, etc. • Demande visant la réalisation d'un colloque ou congrès réunissant majoritairement des congressistes provenant du Québec ou de l'extérieur du Québec à moins que le comité d'évaluation identifie des retombées intéressantes pour le développement des affaires de la Caisse ou que l'événement rejoigne directement les objectifs de développement des affaires de la Caisse; • Demande provenant d'un organisme à caractère militant; • Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus; • Une activité ayant lieu à l'extérieur du territoire desservi par la Caisse et/ou ne s'adressant pas à ses membres. 		

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

La Caisse se réserve le droit pour tout projet structurant d'accepter ou refuser un projet malgré les critères exclusions et inclusions mentionnés ci-haut.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Les demandes formulées pour un projet structurant pour la communauté doivent être déposées dans le cadre d'un appel de projets du FADM de la Caisse par le biais du « Formulaire | Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu » disponible sur le site internet de la Caisse (www.desjardins.com/caisse-bellechasse). Les périodes d'appel de projets sont publicisées sur le site Facebook de la Caisse Desjardins de Bellechasse.

Cet appel de projets à lieu à 3 périodes annuellement :

- Avant le 1^{er} mars.
- Avant le 1^{er} juin.
- Avant le 1^{er} novembre.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse. Le traitement d'une demande prend de 4 à 6 semaines après la fin de la période de candidature.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année en complétant le « Formulaire | Demande d'aide financière » disponible sur le site internet de la Caisse (www.desjardins.com/caisse-bellechasse). Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Dans les deux cas, le formulaire requis doit être acheminé au (à la) Conseiller(ère) en communication qui assure ensuite le traitement de la demande.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin. Une consultation des membres est prévue à l'automne et pourrait influencer celle-ci.